

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 262

présenté par

M. Fasquelle, M. Sermier, M. Descoeur, M. Leclerc, M. Straumann, M. Cordier, M. Perrut,
M. Marleix et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 30 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 30 *ter* propose de réduire de de 30 à 15 minutes la défense des motions référendaires.

À nouveau, une diminution du temps de parole des parlementaires est un manquement au droit de l'opposition et des parlementaires.

Il convient dès lors de supprimer cet article.